

Service Protocole et logistique

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
CHALET AVEC MONSIEUR SEBASTIEN GAUZE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay est propriétaire de chalets en bois servant traditionnellement à animer le centre-ville d'Annonay pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien GAUZE, exploitant individuel du Café de Midi situé 19 place des Cordeliers à Annonay, a demandé la mise à disposition d'un chalet afin de lui permettre la vente temporaire de fruits de mer, pendant la période hivernale sur la terrasse de son bar du 6 novembre au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les chalets en bois ne sont pas tous utilisés sur cette période,

DÉCIDE

Article 1

Il est conclu une convention de mise à disposition d'un chalet en bois avec Monsieur Sébastien GAUZE, afin de lui permettre d'exploiter sa terrasse située 19 place des Cordeliers.

Article 2

La présente convention est conclue pour une durée de deux mois consécutifs du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, moyennant un loyer mensuel de 200 euros, hors redevance d'occupation du domaine public.

Article 3

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 6/11/2022

Le Maire

Simon PLENET

1.0. C. CHALET
Mairie d'Annonay
(Annonay)

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission